



Programme de formation

Plate-forme Elévatrice Mobiles de Personnes

Nos REF : DECRET DU 2 DECEMBRE 1998 ABROGEANT
DANS SA MAJEURE PARTIE L'ARRETE DU 30 JUILLET 1974
REF : CODE DU TRAVAIL R 4323.55 57 (ancien R 233-13-19)

Qualification

- Une attestation à la conduite de PEMP en Sécurité (reconnaissance de savoir-faire), seront attribuées aux personnes ayant réussi les tests d'évaluation.
- Les résultats seront donnés au Chef d'entreprise qui pourra délivrer, les autorisations de conduite nécessaires et légales
-

Durée & Tarif

- 1 à 3 jours
- Nous consulter

Pré-requis

- Etre désigné par l'employeur
- Avoir une délégation de Pouvoir Sécurité

Public

- Tout public, tout secteur
- Demandeurs d'emploi
- Reconversion professionnelle



DIETRICH

CONTRÔLE FORMATION

Votre sécurité c'est notre métier

1	BUT	3
2	PROGRAMME.....	3
2.1	Sensibilisation aux accidents du travail	3
2.2	La réglementation	3
2.3	Les risques.....	4
2.4	Les règles d'utilisation	4
2.5	Technologie.....	4
3	MOYENS.....	5
4	CONNAISSANCE ET SAVOIR-FAIRE	5
5	CONDITIONS D'ATTRIBUTION.....	6



1 But

Acquisition de principes **sûrs** concernant l'exploitation du matériel, sur le plan de la sécurité des personnes et des biens, permettant d'obtenir une attestation de formation (reconnaissance de savoir-faire).

2 Objectif pédagogique

A l'issue de la formation, les participants devront :

Connaître les **appareils** qu'ils utiliseront, leur courbe de charges et consignes d'utilisation.

Connaître les risques propres à ces appareils, ceux spécifiques à leur utilisation et les règles de préventions appropriées.

Organiser rationnellement leur travail en tenant compte des limites des appareils et accessoires utilisés.

Appliquer les consignes de conduite et de sécurité en vigueur y compris code interne en entreprise et sur la voie publique en respectant une norme minimale de productivité.

Savoir maîtriser une situation difficile.

Connaître les conséquences de ses actes en causant par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, une incapacité de travail – de moins de trois – de plus de trois mois.

Tendre vers un professionnalisme exacerbé.

Faciliter l'entretien en étant capable de déceler certaines pannes.

Avoir un comportement responsable dans tous les cas.

Imposer la bonne décision.

3 Programme

Durant la session, les participants vont mettre en application les notions acquises dans le respect des Normes de Sécurité et des Obligations, en utilisant tous les appareils et en pratiquant des manœuvres et des manipulations de chargement/déchargement, déplacement sur chantier et sur route à vide et en charge, avec une progression dans la difficulté.

3.1 Sensibilisation aux accidents du travail

- leur nombre,
- leur évolution,
- leur répartition
- leurs conséquences (humaines et financières).
- Premières statistiques européennes harmonisées.

3.2 La réglementation

- Les textes de la réglementation
- Les textes généraux et spécifiques aux appareils utilisés,
- Les normes Françaises
- Les normes Européennes Harmonisées (Contrôles techniques, Essais dynamiques, etc....).
- Connaissances de base du code de la route.
- Connaissances des règles fondamentales liées aux manœuvres particulières.
- Règles particulières de circulation sur chantier et sur route.
- Règles particulières dues aux intempéries (dans la mesure du possible).
- Règles particulières découlant des E.P.I et de la sécurité des hommes et des machines.
- Obligations découlant des articles du Code de la Route.

3.3 Les risques

Les risques liés :

- A l'insonorisation.
- A la vibration.
- A la conduite des Portes-engins :
- Aux déplacements,
- Au chargement,
- Au déchargement,
- Au travail sous les lignes électriques,
- Au travail sans E.P.I (Equipement de protection individuelle).
- A l'utilisation des accessoires, etc....).
- Au comportement.
- Prescriptions et renseignements à connaître (charges).
- Le comportement face à une manœuvre difficile.

3.4 Les règles d'utilisation

Les règles **générales** et les règles de **l'art** des appareils utilisés en tenant compte du contexte dans lequel les conducteurs se trouvent et des tâches qu'ils ont à effectuer.

3.5 Technologie

Les appareils sont étudiés sous leur aspect mécanique et sont ainsi abordés :

- Leur conception.
- Leur principe de fonctionnement.
- Le poids.
- La charge.
- Leur énergie cinétique lors de l'orientation.
- Le centre de gravité.
- Leur capacité de charge (charge maxi au couple, etc....).

Selon les appareils et le temps disponible, le fonctionnement électrique, pneumatique ou hydraulique est étudié afin que les conducteurs aient un minimum de connaissances leur permettant de reconnaître les pannes les plus fréquentes et de faciliter l'entretien de leurs appareils.

Les accessoires et appareils de manutention sont étudiés de la même façon, avec leurs règles propres d'utilisation.

- Types particuliers de machines (pneus, chenilles,...+ remorques s'il y a lieu).
- La machine :
- Charger le matériel.
- Décharger le matériel.
- Transporter les engins.
- Se déplacer à vide, en charge sur chantier avec une progression dans la difficulté.
- Les positions au travail :
- La structure.
- L'adhérence.

- La giration.
- Système de basculement.
- La sécurité au repos.
- La sécurité au travail.
- Le couple de la charge.
- Le contrôle de la machine au travail guidé.
- Le positionnement de la machine pour décharger.
- L'évaluation du centre de gravité.
- Le poids de la charge.
- Ce que l'on doit faire avant la manœuvre.
- Les gestes de commandement.
- Ce que l'on doit faire au début de la manœuvre de chargement.
- Ce que l'on doit faire pendant le déplacement de la charge.
- Ce que l'on doit faire à l'arrêt pour réparer.
- Ce que l'on doit faire en fin de poste.
- Ce qu'il est dangereux de faire.

4 Moyens

Participation active en débats contradictoires (il n'y a pas de question sans réponse).

Sources possibles : I.N.R.S – C.R.A.M – O.P.P.B.T.P – CODE : CIVIL

PENAL

TRAVAIL

ROUTE

5 Connaissance et savoir-faire

- Place et rôle de l'opérateur.
- Consignes générales et particulières.
- Savoir apprécier les conditions d'équilibre d'un corps.
- **Savoir refuser l'exécution d'une opération interdite ou dangereuse.**
- Savoir communiquer sur le chantier.
- Savoir évaluer la masse des charges à manutentionner.
- Manœuvre permise par l'appareil compte tenu de son environnement.
- Limites de l'appareil.
- Opérations à réaliser pour le maintien en bon état des machines.
- Savoir distinguer les différents types de machines.
- Connaître des notions de mécanique appliquée
- Posséder des notions d'électricité et d'hydraulique.
- Connaître les caractéristiques principales et les principaux composants des machines.
- Connaître les organes composants les différents mécanismes, les caractéristiques et rôle de chacun d'eux.
- Connaître les informations relatives aux installations électriques.
- Connaître les possibilités offertes par le poste de conduite.
- Savoir effectuer les opérations de prise en charge.
- **Savoir rendre compte.**
- Savoir effectuer les opérations de contrôle et d'entretien selon la périodicité indiquée par le constructeur et par les consignes de chantier
- Connaître le risque Pénal.



DIETRICH

CONTRÔLE FORMATION

Votre sécurité c'est notre métier

- Connaître les principaux risques et causes.
- Connaître les opérations interdites.
- Apprécier la vitesse linéaire, la vitesse angulaire.
- Connaître les facteurs et les éléments qui influencent la stabilité.
- Connaître les moyens pouvant être mis en œuvre pour empêcher l'accès aux zones interdites ou dangereuses.
- Savoir utiliser l'appareil dans les conditions prévues par le constructeur.
- Savoir réaliser les manœuvres nécessaires pour l'exécution du chantier.
- Savoir se servir du système d'aide à la conduite.
- Savoir effectuer les opérations de fin de poste.
- **Savoir maîtriser la machine dans toutes les circonstances.**

6 Conditions d'attribution

L'entreprise ou les personnes responsables d'une demande de stage (formation ou évaluation) devront prévenir le centre de FORMATION de leur intention, suffisamment à l'avance, afin que celui-ci puisse programmer la session dans les meilleures conditions ou monter les dossiers de prise en charge.

- Un représentant de la C.R.A.M, de l'O.P.P.B.T.P, du MINISTERE DU TRAVAIL, ou de l'entreprise concernée pourra être présent à n'importe quel moment du stage, sans préavis, dans nos murs ou dans les vôtres.
- Chaque candidat sera soumis à un test d'évaluation théorique et pratique.
- La session sera close par un examen de conduite, de manipulation, et une évaluation du stage.
- Une attestation à la conduite en sécurité sera attribuée par Monsieur DIETRICH aux personnes ayant réussi les tests d'évaluation (reconnaissance de savoir-faire).
- Les résultats seront donnés au Chef d'entreprise qui pourra délivrer, après visite médicale et aux vues des conclusions formulées par le chef de Centre, Monsieur DIETRICH, **les autorisations de conduite nécessaires et légales.**

- NB : LA VISITE MEDICALE EST RENDUE OBLIGATOIRE PAR LE CODE DU TRAVAIL

SAS DIETRICH CONTROLE FORMATION
31, avenue Jean-François Champollion
31100 TOULOUSE
Tél : 05 61 50 29 42
emmanuel@dietrich-controle-formation.fr
SIRET 800 837 395 00030 - NAF 7120 B
Déclaration d'activité 733107308 31